

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
21e séance
tenue le
vendredi 6 novembre 1998
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 21e SÉANCE

Président : M. AHOUNOU (Côte d'Ivoire)
(Vice-Président)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/53/SR.21
18 mars 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

En l'absence de M. Abelian (Arménie), M. Ahounou (Côte d'Ivoire),
Vice-Président, prend la Présidence.

La séance est ouverte à 15 h 05.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite)
(A/52/811; A/53/30 et Corr.1; A/C.5/53/27)

1. M. ATIYANTO (Indonésie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, félicite la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) d'avoir soumis un rapport dont la structure et la présentation tiennent compte des recommandations figurant aux paragraphes 24 et 25 de la résolution 54/214 B de l'Assemblée générale. Il faut éviter de modifier de quelque manière que ce soit le rôle important que joue la CFPI dans la réglementation et la coordination des conditions d'emploi de tous les organismes qui appliquent le régime commun. La participation des représentants du personnel aux travaux de la CFPI demeure limitée, mais elle pourrait améliorer les résultats de ses délibérations. M. Atiyanto souhaiterait avoir des éclaircissements sur la conclusion à laquelle est parvenue la CFPI au paragraphe 19 de son rapport (A/53/30), selon laquelle certaines des observations et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes à la suite de son étude de la gestion du Secrétariat de la CFPI (A/52/811) ont porté sur des questions outrepassant le mandat du Comité. S'agissant du Groupe de travail chargé d'examiner le processus consultatif et les méthodes de travail de la CFPI et des observations formulées et décisions adoptées par la CFPI à ce sujet, les propositions présentées sont de nature à renforcer le processus de prise de décisions de la CFPI et l'autorité de ses décisions.

2. En réponse aux observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) figurant au paragraphe 41 du rapport de la CFPI, M. Atiyanto souligne que l'élection d'experts à la CFPI relève des prérogatives de l'Assemblée générale. Il se félicite de la proposition figurant au paragraphe 19 de l'annexe II du rapport de la CFPI tendant à ce que des groupes de travail composés de représentants de toutes les parties intéressées soient créés pour examiner toutes les questions clés. En ce qui concerne le paragraphe 54 du rapport, M. Atiyanto souhaiterait avoir des informations sur la suite donnée à la demande d'avis juridique ainsi que des éclaircissements sur la condition à laquelle est subordonnée l'application des propositions du Groupe de travail. Il convient d'accorder une attention particulière aux aptitudes linguistiques des membres du Secrétariat de la CFPI; dans ce contexte, la proposition du Groupe de travail concernant la mise en place d'un mécanisme de consultation entre toutes les parties intéressées mérite d'être examinée plus avant.

3. S'agissant de la fonction publique de référence, M. Atiyanto réaffirme que le principe Noblemaire doit être la base de détermination des conditions d'emploi du personnel de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures. Enfin, étant donné la complexité de l'établissement d'un indice d'ajustement unique pour Genève, M. Atiyanto espère que les organisations basées à Genève communiqueront les informations supplémentaires mentionnées par la CFPI au paragraphe 145 de son rapport pour que celle-ci puisse donner suite intégralement à la demande formulée par l'Assemblée générale.

/...

4. M. ORR (Canada), parlant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, déclare que si la CFPI a réussi à préparer des recommandations fondées sur une bonne interprétation de principes fondamentaux comme les principes Noblemaire et Flemming, il y a toutefois toujours place à amélioration. À ce propos, M. Orr appuie les observations et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes à l'issue de son étude de gestion sur le Secrétariat de la CFPI. Des audits périodiques des activités de la CFPI devraient être réalisés afin d'améliorer leur transparence.

5. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/52/811) permet de bien mieux comprendre les interprétations techniques et l'application par la CFPI des décisions de politique générale adoptées par l'Assemblée générale. Ces interprétations ont généralement mené à des traitements plus élevés que cela n'aurait autrement été le cas pour le personnel de l'ONU. Par exemple, les techniques utilisées pour déterminer les barèmes de salaire des services généraux ont entraîné un relèvement des traitements dans certains cas alors que le résultat aurait dû être inverse. Conformément au principe Flemming, les conditions d'emploi du personnel de la catégorie des services généraux devraient être fondées sur des enquêtes représentatives de la situation du marché local de l'emploi et non recenser exclusivement les meilleures conditions existantes, et elles devraient être établies au 75e percentile du marché local, conformément à ces enquêtes. La CFPI devrait poursuivre l'examen de cette question à la lumière des observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes.

6. L'étude de gestion a également révélé un certain nombre de problèmes liés aux études utilisées pour établir l'indice d'ajustement des traitements dans la catégorie des administrateurs. Les questionnaires sur les dépenses des ménages et les méthodes de collecte de données devraient être améliorés de manière à permettre une pondération plus exacte des dépenses. L'accroissement du nombre des employeurs du secteur privé et du secteur public ayant du personnel affecté à l'étranger a suscité la création d'un certain nombre d'entreprises de services qui fournissent à un coût minime des informations sur les salaires des employés locaux et étrangers dans la plupart des lieux d'affectation de l'ONU, et la CFPI devrait comparer les informations qu'elle utilise et celles qui sont fournies par les organisations indépendantes. Certains de ces services pourraient un jour être sous-traités si cela s'avère rentable. M. Orr a relevé avec préoccupation la définition du principe Noblemaire contenue dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes, qui diffère de celle utilisée dans le rapport de la CFPI. Les délégations au nom desquelles parle M. Orr ne sont pas d'accord avec l'observation de la CFPI selon laquelle la fonction publique actuellement prise comme référence n'est plus la meilleure, étant donné que la méthodologie utilisée pour déterminer la fonction publique la mieux rémunérée continue à poser des problèmes. En particulier, la méthode utilisée pour déterminer la fonction publique de référence potentielle n'est pas la même que celle utilisée pour la fonction publique de référence actuelle.

7. Les délégations au nom desquelles s'exprime M. Orr sont déçues de ce que la CFPI n'ait pas recommandé un indice d'ajustement pour Genève qui soit pleinement représentatif du coût de la vie pour tous les fonctionnaires en poste dans ce lieu d'affectation, et ce alors même que l'Assemblée générale a demandé à maintes reprises que des mesures soient prises sur cette question. Les 30 pour cent des employés qui vivent à la périphérie de Genève bénéficient d'un indice d'ajustement basé uniquement sur les prix de Genève, alors même que le coût de

la vie dans cette région est d'environ 18 pour cent inférieur à celui de Genève. Il faudra rechercher des solutions méthodologiques et juridiques à ce problème avant la prochaine étude sur les salaires qui doit avoir lieu à Genève en l'an 2000. Il serait bon que la CFPI demande au Tribunal administratif des Nations Unies de rendre une décision anticipée sur toute solution proposée sur l'initiative de l'Assemblée générale.

8. M. Orr se réjouit des progrès réalisés en vue de normaliser les relations de travail entre la CFPI et les associations du personnel, et est heureux que la CFPI ait adopté la substance, sinon toujours la lettre, des recommandations du Groupe de travail chargé d'étudier le processus consultatif et les méthodes de travail. Bien qu'il n'apparaisse pas nécessaire de modifier la structure de la composition de la CFPI, les propositions formulées par le Groupe de travail concernant les compétences et les qualifications que devraient avoir les membres de la CFPI fourniraient une base solide qui rendrait possible une plus large acceptation de ses décisions. Cette question devrait être examinée plus avant par la Cinquième Commission et pourrait être englobée dans l'examen de la CFPI recommandé par le Secrétaire général. Les paramètres de cet examen devraient être établis dans le contexte plus vaste des défis posés à l'intégrité et à la viabilité à long terme du régime commun, et l'étude pourrait porter sur des questions comme la nomination des membres de la CFPI et la possibilité de sous-traiter les opérations de collecte de données.

9. Mme CARDOZE (Panama), parlant au nom du Groupe de Rio, déclare que l'accent que la CFPI a désormais décidé de mettre sur les questions liées à la gestion des ressources humaines, indépendamment des questions de rémunération dont elle s'occupe habituellement, est particulièrement approprié dans cette période de réforme et de changement. Comme la CFPI a adopté, sous réserve de légers ajustements relevant de sa compétence, les recommandations formulées par le Groupe de travail chargé d'étudier le processus consultatif et les méthodes de travail, Mme Cardoze espère qu'aussi bien le Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies que la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FAFI) recommenceront à participer pleinement aux travaux de la CFPI. Par ailleurs, une pleine indépendance doit être conservée en ce qui concerne l'élection des membres de la CFPI.

10. Mme Cardoze est heureuse de constater que la CFPI, à la limite de ses capacités actuelles, a commencé à mettre en oeuvre certaines des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes, particulièrement celles touchant la création pour les organismes qui appliquent le régime commun d'une base de données sur le personnel ainsi que l'introduction d'un système intégré de gestion informatisé. S'agissant de la question de l'incitation à l'étude des langues dans les organismes qui appliquent le régime commun, la proposition de la CFPI tendant à remplacer le système actuel par une prime exclue du calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension harmoniserait les régimes appliqués aux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et de la catégorie des services généraux. La recommandation de la CFPI a pour avantage de mettre en place une incitation clairement identifiable et de prévoir une confirmation périodique de l'usage effectif des langues qui donnerait lieu à une prime.

11. Pour ce qui est de la possibilité d'éliminer progressivement une partie des éléments liés à l'expatriation pris en compte dans le calcul de la marge dans le cas des fonctionnaires comptant une longue période de service dans le même lieu d'affectation, le Groupe de Rio considère qu'un changement, à ce stade, ne serait pas justifié. La CFPI a déjà examiné cette question en 1985 et a fait part à l'Assemblée générale des difficultés qu'il y a à quantifier les différents éléments de la marge. La nouvelle étude réalisée à ce sujet par la CFPI a confirmé ses conclusions. S'agissant de l'équilibre entre les fonctionnaires des deux sexes dans les organismes des Nations Unies, Mme Cardoze note avec préoccupation que la situation, bien qu'elle se soit améliorée, demeure fort loin de la parité. Elle espère que les organismes des Nations Unies recruteront plus de femmes, en particulier en provenance de pays en développement, et que l'étude que la CFPI doit réaliser en 2001 fera apparaître des résultats plus satisfaisants.

12. Mme Cardoze se félicite de la création du Groupe de travail sur les principes généraux à appliquer à la gestion des ressources humaines et espère que celui-ci formulera des recommandations utiles et novatrices concernant les principes directeurs que doivent suivre les organismes qui appliquent le régime commun. Elle se félicite également d'apprendre que les modifications apportées à l'indemnité de poste à New York ne sont pas automatiquement répercutées dans les autres lieux d'affectation et, en particulier, qu'elles n'empiètent pas sur la prérogative de l'Assemblée générale de déterminer des niveaux de rémunération au moyen d'une gestion de la marge. Mme Cardoze appuie la conclusion de la CFPI selon laquelle aucune modification du système actuel ne devrait être envisagée pour l'instant. S'agissant de l'indemnité de poste à Genève, elle souscrit à la conclusion de la CFPI selon laquelle il n'est pas encore possible d'établir un indice unique pour Genève en raison des sérieuses difficultés que cela soulève sur les plans techniques, juridiques et administratifs.

13. Les recommandations formulées par la CFPI au sujet de l'évolution de la marge, du barème des traitements de base minimums, des contributions du personnel, de l'indemnité pour frais d'études et des indemnités pour charge de famille sont fondées sur des méthodes déjà acceptées. Le Groupe de Rio est heureux d'apprendre que la CFPI a décidé d'étudier le problème posé par la faiblesse extrême des marges aux échelons supérieurs de rémunération et espère qu'une solution satisfaisante sera trouvée. Il relève en outre que, dans l'étude qu'elle doit entreprendre en 2001 pour identifier la fonction publique nationale la mieux rémunérée, la CFPI envisagera d'utiliser un panier de fonctions publiques de référence. En conclusion, Mme Cardoze félicite la CFPI d'avoir en très peu de temps donné suite rapidement et efficacement à la demande de l'Assemblée générale tendant à ce qu'elle examine le Code de conduite proposé par le Secrétaire général dans le document A/52/488.

14. M. NEE (États-Unis d'Amérique) déclare que les États-Unis appuient sans réserve le rôle de réglementation et de coordination des conditions d'emploi du personnel des organismes qui appliquent le régime commun que joue la CFPI. Dans le souci de sauvegarder la compétence et la crédibilité de la CFPI, M. Nee demande instamment à tous les États Membres de veiller à ce que les candidats qu'ils présentent en vue d'une élection à la CFPI possèdent les compétences techniques et l'expérience requises. Par ailleurs, il faut éviter de trop compter sur des consultations tripartites dans le cadre des travaux de la CFPI étant donné que celle-ci doit fonder ses décisions et ses recommandations sur

les conclusions auxquelles elle parvient en sa qualité d'organe technique totalement indépendant. S'agissant des décisions prises par la CFPI au sujet du processus consultatif, ses rapports devraient refléter toutes les vues exprimées par ses divers membres, même dans le cas de décisions adoptées par consensus, étant donné que ces derniers sont des experts indépendants qui apportent au débat des perspectives et une expérience de types différents.

15. M. Nee appuie les recommandations formulées par la CFPI au sujet du barème des traitements de base minima et les recommandations correspondantes concernant le barème des contributions du personnel et les indemnités pour charge de famille. Il compte que les incidences financières de ces recommandations seront absorbées dans les limites du budget actuel. En outre, il partage l'avis selon lequel l'actuel programme d'incitation à l'étude des langues appliqué aux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures devrait être remplacé par une prime n'entrant pas en ligne de compte dans le calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension. Cette approche établirait un lien clair et étroit entre le but du programme et les avantages reçus, ce qui permettrait aux organisations de mieux encourager l'emploi et l'utilisation des langues et faciliterait l'administration et l'évaluation du programme. M. Nee pense aussi que le versement de cette prime devrait être subordonné à des tests périodiques et à une attestation que les langues donnant lieu à la prime sont effectivement employées. La délégation des États-Unis pourrait accepter la recommandation de la CFPI concernant l'indemnité pour frais d'études mais souhaiterait recevoir l'assurance que cette indemnité n'est pas versée aux fonctionnaires qui vivent dans leur pays d'origine et que les systèmes de contrôle voulus sont en place pour veiller à ce que l'indemnité ne soit versée que dans les cas où elle est manifestement de nature à faciliter la réinsertion de l'enfant dans le pays d'origine du fonctionnaire.

16. M. Nee encourage la CFPI à continuer de développer une culture visant à encourager une pleine participation des femmes dans l'ensemble du système. Aucun effort ne doit être négligé pour briser le plafond de verre à la classe P-5 en veillant à ce que des femmes soient recrutées et promues aux postes des échelons supérieurs et aux postes de responsabilité. S'agissant de la question du facteur d'expatriation, M. Nee est préoccupé par la suggestion formulée au paragraphe 110 du rapport de la CFPI selon laquelle la fonction publique internationale devrait être comparée à la situation du personnel expatrié de la fonction publique de référence. Une telle comparaison ne serait pas valable en raison d'éléments comme la durée des affectations à l'étranger dans le deuxième cas, et elle serait contraire au principe Noblemaire. L'intention manifestée par la CFPI au paragraphe 88 d) i) de son rapport d'étudier la possibilité d'utiliser un panier de fonctions publiques de référence serait également contraire à ce principe.

17. Les arguments invoqués par la CFPI pour préconiser le maintien de l'indemnité journalière de subsistance (IJS) majorée ne sont pas convaincants. M. Nee se félicite de l'étude de gestion qui a été faite sur le Secrétariat de la CFPI mais est déçu qu'elle n'ait pas été axée plus directement sur la manière dont la CFPI s'acquitte de ses activités au jour le jour, sur ses méthodes d'allocation des ressources en fonction des objectifs de ses principaux programmes, sur la méthode qu'elle applique pour assurer l'obligation redditionnelle de ses cadres et sur son efficacité et son efficience en général. La délégation des États-Unis est préoccupée depuis longtemps par la nécessité

d'ajuster la marge de sorte que toutes les classes soient soumises aux limites prescrites, et elle attend avec intérêt de prendre connaissance des propositions que formulera la CFPI sur les moyens d'améliorer la situation sans accroître les coûts. Enfin, M. Nee est fort déçu que la CFPI n'ait pas pu, comme l'Assemblée générale l'a demandé maintes fois, établir un indice d'ajustement de poste unique pour Genève. Le moment est venu de corriger cette situation, et la CFPI devrait entreprendre sans plus tarder d'établir deux indices d'ajustement distincts pour Genève.

18. M. IVASCHENKO (Ukraine) appuie la plupart des conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la CFPI et se félicite de ce que celle-ci ait donné une suite positive aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes à l'issue de l'étude de gestion de son Secrétariat. La délégation ukrainienne appuie la décision de la CFPI de relever le barème des traitements de base et les indemnités pour charge de famille applicables aux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures. Ces mesures sont nécessaires pour tenir compte du relèvement du barème des traitements de la fonction publique de référence ainsi que de la valeur des dégrèvements fiscaux et des prestations sociales applicables dans certains lieux d'affectation. La délégation ukrainienne partage en outre l'avis de la CFPI selon laquelle les indemnités pour charge de famille devraient continuer d'être versées en monnaie locale dans les lieux d'affectation à monnaie forte, et pense aussi que le montant des indemnités devrait être réduit du montant des prestations versées directement aux fonctionnaires par leurs gouvernements respectifs. Toutefois, la question de l'adoption d'une autre fonction publique de référence ne devrait être abordée qu'après que la CFPI aura mené à bien une étude d'ensemble du problème.

19. La délégation ukrainienne est consciente de la complexité des questions liées à l'indemnité de poste dans le cas des organisations basées à Genève. Elle demande instamment à la CFPI de formuler dès que possible des propositions concrètes tendant à établir pour Genève un indice d'indemnité de poste unique qui garantisse la parité de pouvoir d'achat des fonctionnaires des organisations basées à Genève, où que se trouve leur lieu de résidence. Le programme d'incitation à l'étude des langues devrait demeurer un moyen d'encourager les fonctionnaires de l'Organisation à apprendre ses langues de travail, et la délégation ukrainienne souscrit aux recommandations de la CFPI tendant à remplacer le système actuel par une prime qui ne serait pas prise en compte aux fins du calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension.

20. Étant donné l'ampleur de ses activités, la CFPI devrait avoir directement accès à une base de données centralisée, complète et à jour sur les ressources humaines de chaque organisme appliquant le régime commun. Dans ce contexte, l'utilisation du système intégré de gestion pour la collecte, la transmission et le traitement d'informations pourrait beaucoup faciliter les travaux techniques de la CFPI.

21. La délégation ukrainienne attache une importance particulière à la question de l'équilibre entre les fonctionnaires des deux sexes et approuve la décision qu'a prise la CFPI d'élaborer un ensemble de directives à l'intention des décideurs de manière à renforcer l'obligation de rendre compte des mesures prises pour assurer l'équilibre entre les sexes. Parvenir à une proportion égale d'hommes et de femmes au sein de la fonction publique internationale ne

doit cependant pas être considéré comme une fin en soi. Le recrutement doit être fondé sur les principes de la répartition géographique équitable et de la sélection des candidats les mieux qualifiés. La CFPI devrait également jouer un rôle plus actif dans la formulation des politiques d'organisation des carrières à l'Organisation des Nations Unies. L'on ne peut donc qu'approuver la décision qu'elle a prise de créer un Groupe de travail pour examiner les principes généraux à appliquer à la gestion des ressources humaines.

22. Enfin, la délégation ukrainienne se félicite de l'échange de vues constructif qui a eu lieu entre les représentants de la CFPI, de la FAFI et du Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies dans le cadre du Groupe de travail chargé d'étudier le processus consultatif et les méthodes de travail de la CFPI, qui est parvenu à un certain nombre de décisions de compromis. L'application de ces décisions, toutefois, ne devrait pas affecter les pouvoirs décisionnels de la CFPI elle-même ni compromettre l'efficacité de ses travaux. La délégation ukrainienne partage pleinement l'avis de la CFPI selon lequel il conviendrait, avant d'apporter une modification quelconque à son Règlement intérieur, de solliciter un avis juridique pour éviter que de telles modifications aient des conséquences juridiques imprévisibles et soient contraires à son Statut.

23. M. PARK HAE-YUN (République de Corée) déclare que si l'on veut que l'Organisation des Nations Unies puisse continuer d'attirer des candidats possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, les conditions d'emploi doivent être attrayantes et pleinement compétitives. Dans ce contexte, le régime commun, en assurant la cohérence et l'égalité des conditions d'emploi au niveau de l'ensemble du système des Nations Unies, et la CFPI, organe d'experts techniques indépendants relevant de l'Assemblée générale, jouent des rôles essentiels. S'agissant de l'application du principe Noblemaire, les méthodes actuelles ne devraient être modifiées qu'après une étude approfondie de l'impact technique et organisationnel et des incidences financières de toute modification. La délégation coréenne partage l'avis de la CFPI selon lequel il serait inopportun, à ce stade, de changer de fonction publique de référence et qu'il faudrait examiner la possibilité d'utiliser un panier de fonctions publiques de référence. La délégation coréenne appuie aussi les recommandations de la Commission tendant à relever de 2,48 pour cent le barème des traitements de base des organismes qui appliquent le régime commun, de relever les indemnités pour personne à charge, d'ajuster l'indemnité pour frais d'études, de récompenser l'apprentissage de langues et de relever la prime de risque. Les recherches doivent être approfondies au sujet des éléments de l'expatriation et de l'établissement d'un indice d'indemnité de poste unique pour Genève. Toutefois, les changements éventuellement apportés à la structure actuelle des rémunérations devraient être effectués de manière à promouvoir l'organisation des carrières et à encourager davantage une amélioration des performances.

24. La délégation coréenne se félicite des progrès accomplis par le Groupe de travail sur le processus consultatif et les méthodes de travail de la CFPI et encourage toutes les parties intéressées à participer pleinement à ce processus. Elle souligne l'importance de l'indépendance de la CFPI dans l'exercice du mandat qui lui a été confié de réglementer et de coordonner les conditions d'emploi des fonctionnaires des organismes qui appliquent le régime commun des Nations Unies.

25. M. MEDINA (Maroc) déclare que sa délégation partage les vues exprimées par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine mais tient cependant à mettre en relief quelques autres aspects du rapport de la CFPI. S'agissant du rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant l'étude de gestion du Secrétariat de la CFPI, celle-ci devrait peut-être être invitée à éclaircir la situation et à proposer à l'Assemblée générale d'apporter à son Statut les amendements qu'elle peut juger appropriés. Un complément d'information devrait également être demandé au Comité des commissaires aux comptes. Les résultats des efforts du Groupe de travail sur le processus consultatif et les méthodes de travail de la CFPI sont dans l'ensemble positifs, et la délégation marocaine appuie en particulier ses propositions concernant les méthodes de travail de la CFPI. Pour ce qui est de la collecte des données, il importe que la documentation soit mise à la disposition de la CFPI dans toutes les langues officielles dans les délais proposés par le Groupe de travail. Pour ce qui est du processus de prise de décisions et du rôle du Secrétariat de la CFPI, celle-ci devrait être invitée à continuer de revoir son Statut et la composition de son Secrétariat et à faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale.

26. La délégation marocaine note que quelques éléments des conditions d'emploi des fonctionnaires des Nations Unies continuent de poser des difficultés et elle souligne la nécessité de disposer d'une base de données fiable pour faciliter la prise de décisions au sein de la CFPI. La prise en compte des compétences linguistiques est la seule question au sujet de laquelle la CFPI a procédé à un vote. La délégation marocaine insiste sur l'importance qu'il y a à tenir compte de ces connaissances dans le processus de recrutement et de promotion des fonctionnaires, et sur le fait que le même traitement doit être accordé à toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, sans privilégier une langue plutôt qu'une autre.

27. M. KABIR (Bangladesh) déclare que sa délégation souscrit pleinement aux vues exprimées par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine mais souhaite formuler quelques observations supplémentaires. La CFPI s'est acquittée de manière satisfaisante de son rôle de réglementation et de coordination des conditions d'emploi des fonctionnaires des organismes qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Il n'y a par conséquent aucune raison de réviser son Statut à ce stade. Lorsqu'elle examinera la suggestion tendant à créer un Groupe de travail chargé d'étudier les différents aspects des travaux de la CFPI, l'Assemblée générale devra tenir compte de tous les facteurs pertinents, et notamment de la nécessité de sauvegarder l'indépendance et l'efficacité de la Commission.

28. Le processus consultatif qui a été entamé l'année précédente a considérablement enrichi le processus de prise de décisions de la CFPI. Toutes les parties intéressées devront faire preuve de souplesse et entamer un dialogue constructif avec la CFPI. La délégation du Bangladesh appuie l'idée selon laquelle les conditions d'emploi doivent être attrayantes et compétitives et est convaincue que les recommandations formulées par la CFPI y contribueront. La décision qu'a prise la Commission de créer un Groupe de travail chargé d'étudier les principes généraux à appliquer à la gestion des ressources humaines est un élément positif qui contribuera à faciliter la solution des divers problèmes liés à la gestion des ressources humaines dans l'ensemble du système des Nations Unies.

29. La situation en ce qui concerne les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes à l'issue de l'étude de gestion du Secrétariat de la CFPI appelle des éclaircissements, d'autant que la CFPI a appliqué plusieurs des recommandations du Comité alors même qu'elle soutient que ce dernier a outrepassé son mandat en remettant en question les décisions de la CFPI et de l'Assemblée générale.

30. M. YAO XIAODONG (Chine) déclare que la délégation chinoise apprécie l'attitude positive dont a fait preuve la CFPI en donnant suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes, alors même que plusieurs questions appellent une étude et des éclaircissements plus approfondis. Elle se félicite aussi de l'attitude pragmatique et de l'esprit de coopération manifesté par toutes les parties lorsqu'elles ont discuté du processus consultatif et des méthodes de travail de la CFPI. Elle est convaincue que les audits des organismes des Nations Unies doivent être réalisés dans le cadre des mandats fixés par l'Assemblée générale.

31. En ce qui concerne les conditions d'emploi des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures, la délégation chinoise a pris note des conclusions de la CFPI concernant la fonction publique de référence, le rétrécissement des marges aux échelons supérieurs, l'élément d'expatriation et l'indemnité de poste, et elle partage l'avis de la CFPI que certaines questions connexes doivent être étudiées plus avant. Elle convient, en principe, de la nécessité de revoir périodiquement les niveaux de rémunération et les indemnités applicables dans le cadre du régime commun et elle appuie les formules que la CFPI a proposées.

32. La délégation chinoise apprécie les activités et les efforts entrepris par la CFPI concernant l'élaboration de principes généraux à appliquer à la gestion des ressources humaines. Certaines des propositions de la CFPI, comme l'établissement d'une banque de données aux fins du recrutement, paraissent intéressantes. Les fonctionnaires internationaux constituent le capital le plus précieux du système des Nations Unies et toutes les mesures requises doivent être adoptées pour garantir leur sécurité.

33. Mme NYIRINKINDI (Ouganda) considère que le rapport de la CFPI, équilibré et impartial, contient une série raisonnable de mesures reflétant la nécessité pour l'Organisation de disposer de fonctionnaires internationaux possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité à un moment où ses ressources sont limitées. La délégation ougandaise partage certaines des préoccupations exprimées par les représentantes de la FAFI et du Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies, particulièrement en ce qui concerne les conditions d'emploi et la sécurité du personnel sur le terrain.

34. Pour attirer et fidéliser des fonctionnaires internationaux du calibre le plus élevé, la rémunération et les conditions d'emploi doivent être attrayantes. À ce propos, la délégation ougandaise réitère son attachement aux principes Noblemaire et Flemming et relève que, du fait des conditions d'emploi pratiquées actuellement, certains gouvernements ont commencé à verser un complément de rémunération à ceux de leurs ressortissants qui sont employés par les organismes qui appliquent le régime commun. Les fonctionnaires, s'ils ne reçoivent pas une rémunération tenant pleinement compte des conditions d'emploi pratiquées par la

fonction publique nationale la mieux rémunérée, continueront d'être exposés à des pressions, et le Secrétaire général ne pourra pas conserver au service de l'Organisation le personnel possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, comme stipulé par la Charte. Il reste beaucoup à faire pour améliorer les dispositions visant à garantir la sécurité des fonctionnaires sur le terrain, et le service responsable du Secrétariat devrait rendre compte à la Cinquième Commission des mesures qu'il a instituées pour protéger la vie des fonctionnaires.

35. La délégation ougandaise partage l'avis de la CFPI selon lequel le Comité des commissaires aux comptes a outrepassé son mandat dans certaines de ses conclusions et recommandations. Enfin, elle est heureuse de noter que les syndicats et associations du personnel ont participé aux consultations visant à améliorer l'efficacité des activités de la CFPI.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite)
(A/53/9 et A/53/511; A/C.5/53/18)

36. M. ORR (Canada), parlant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, note avec regret que le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a dû recourir au vote sur un certain nombre des recommandations contenues dans son rapport (A/53/9) et exprime l'espoir que le Comité cherchera des moyens de prendre dorénavant ses décisions par consensus.

37. M. Orr, se référant au tableau figurant au paragraphe 20 du rapport, relève qu'à la date de la dernière évaluation actuarielle de la Caisse, le taux actuel de cotisation de 23,7 pour cent de la rémunération considérée aux fins de la pension était légèrement supérieur au taux requis et qu'il ressort qu'au regard des obligations qu'elle encourrait s'il était mis fin au régime des pensions, la Caisse disposait de 141 pour cent des avoirs requis pour faire face à ses obligations. Cependant, il est précisé dans le rapport que si les pensions servies augmentaient de 5 pour cent par an et si l'on tenait compte du coût du système de la double filière, le Fonds n'aurait que 88 pour cent des avoirs requis pour faire face à ses obligations. M. Orr souhaiterait avoir une explication des différences entre ces deux méthodes d'évaluation.

38. S'agissant de l'utilisation d'un indice de référence pour mesurer le rendement des placements, la large diversification géographique des placements de la Caisse n'écarte pas la possibilité de comparer le rendement de son portefeuille à des indices de référence nationaux ou régionaux appropriés, et M. Orr voudrait savoir quel a été le rendement du portefeuille de titres américains de la Caisse par rapport à celui des fonds de pension des États-Unis. Étant donné la complexité et la diversité des marchés financiers mondiaux, c'est avec plaisir que M. Orr a appris que la Caisse a retenu les services de quatre conseillers externes en matière de placements.

39. Il est encourageant de relever que la Caisse a commencé à s'attaquer au problème des prestations auxquelles peuvent prétendre d'ex-conjoints ou des conjoints divorcés survivants. À ce propos, il sera plus difficile pour les participants, du fait des amendements qui ont été apportés à l'article 45 du Règlement administratif de la Caisse des pensions, de se soustraire à leurs obligations légales en invoquant l'immunité de la Caisse. Cependant, les

délégations au nom desquelles parle M. Orr auraient préféré que ces amendements aillent plus loin en excluant la nécessité d'un consentement du participant. Le pas suivant consistera pour le Comité mixte de la Caisse des pensions de continuer à revoir l'article en question à sa prochaine réunion pour que la Caisse soit autorisée à agir sans le consentement du participant en présence d'une ordonnance juridiquement contraignante d'un tribunal ou d'un règlement consensuel.

40. M. DEINEKO (Fédération de Russie) fait observer que les événements récents, en particulier la crise financière en Asie, dont la Caisse a pu éviter les conséquences pour l'essentiel, ainsi que le rendement global des placements de la Caisse ces dernières années, ont apporté la preuve de la justesse de sa stratégie consistant à concentrer ses avoirs dans des placements à long terme.

41. Si la délégation russe se félicite des résultats de la dernière évaluation actuarielle de la Caisse, il faut se garder de prendre des décisions hâtives sur cette base étant donné que la situation actuarielle future de la Caisse dépend d'un certain nombre d'impondérables. De l'avis de la délégation russe, une fois que la tendance positive qui caractérise le solde actuariel de la Caisse se sera maintenue pendant une longue période, le Comité mixte devrait, en premier lieu, formuler une proposition de réduction des cotisations. Dans ce contexte, la délégation russe n'est pas certaine de la justesse de la décision qu'a prise le Comité mixte de réduire le taux d'intérêt (d'actualisation) applicable aux fins de la conversion de prestations périodiques en une somme en capital et est en outre déçue qu'il ait fallu procéder à un vote sur cette question. M. Deineko relève que la décision finale que doit adopter le Comité mixte au sujet du taux applicable aux fins de la conversion de prestations périodiques en une somme en capital est subordonnée à une évaluation actuarielle favorable au 31 décembre 1999.

42. Se référant aux arrangements administratifs concernant la Caisse, M. Deineko fait observer que la question a été étudiée attentivement aussi bien par le Secrétariat de la Caisse que par le Comité mixte, l'accent étant mis sur les incidences à long terme de tout changement éventuel. La délégation russe appuie pleinement les recommandations formulées par le Comité mixte à ce propos. Elle appuie également la recommandation du Comité mixte concernant les prévisions budgétaires révisées et est disposée à envisager favorablement les conditions de reclassement des postes de Secrétaire de la Caisse et de Chef du Service de gestion des placements.

43. Pour ce qui est de la question du système d'ajustement des pensions, la délégation russe considère que les raisons données pour justifier la proposition formulée par le Comité mixte au paragraphe 639 de son rapport (A/53/9) tendant à ramener le seuil fixé pour l'ajustement des pensions servies au coût de la vie de 3 pour cent à 2 pour cent ne sont pas suffisantes et que la question devrait être analysée une fois que l'amélioration de la situation actuarielle de la Caisse apparaîtra comme plus solide. Sur ce point également, la délégation russe regrette qu'il ait fallu voter sur cette recommandation; elle demande instamment au Comité mixte d'éviter de recourir au vote à l'avenir et de s'en tenir au principe selon lequel ses décisions doivent être adoptées par consensus. M. Deineko appelle l'attention du Secrétaire et du Président du Comité mixte sur les travaux réalisés par la Commission de la fonction publique internationale au sujet de la gestion des ressources humaines, compte tenu en

particulier de la tendance croissante des fonctions publiques, en particulier de la fonction publique internationale, de réaliser différentes tâches avec le concours d'experts de l'extérieur recrutés pour des périodes de courte durée.

44. Se référant au projet d'accord entre le Comité mixte et le Gouvernement de la Fédération de Russie relatif aux anciens participants à la Caisse originaire de l'ex-Union des républiques socialistes soviétiques, M. Deineko explique qu'il s'agit d'une question qui préoccupe le Gouvernement russe depuis que l'Assemblée générale a approuvé le projet d'accord en 1996. En dépit des efforts considérables qui ont été déployés pour progresser dans ce domaine, les travaux ont pris beaucoup plus longtemps que prévu et le problème a été exacerbé par la situation financière actuelle de la Russie, et notamment par la nécessité de régler un certain nombre de questions liées à la protection sociale des groupes les plus vulnérables. Le Gouvernement russe essaie de trouver un moyen acceptable de sortir de la crise actuelle et continue de considérer les réclamations légitimes des anciens employés du système des Nations Unies. Il a été adressé à la Caisse une invitation pour qu'elle dépêche un certain nombre de ses hauts fonctionnaires pour des entretiens à Moscou l'année suivante et il faut espérer que les circonstances seront alors plus favorables à la mise en oeuvre de l'accord. En conclusion, M. Deineko exprime l'espoir que l'Assemblée générale envisagera la situation avec compréhension et il assure la Cinquième Commission de l'intention sérieuse du Gouvernement russe de trouver une solution dès que possible à ce problème complexe et délicat.

45. M. IVASHENKO (Ukraine) déclare que son gouvernement suit de près la question des droits à pension des ressortissants de l'ex-URSS qui ont cotisé à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et fait observer que l'on ne peut pas blâmer l'Ukraine si la valeur actuarielle des droits à pension accumulés par d'anciens participants à la Caisse des pensions qui étaient ressortissants des républiques constitutives de l'URSS ont été transférés à la Caisse de sécurité sociale ukrainienne. Le Gouvernement ukrainien continuera de rechercher une solution équitable pour ses propres ressortissants qui peuvent faire valoir des droits à pension, et il collaborera avec ses partenaires à cette fin.

46. Mme NYIRINKINDI (Ouganda), tout en notant avec plaisir que le Comité des commissaires aux comptes a reconnu que les opérations de la Caisse des pensions ont été menées à bien de manière satisfaisante, souligne qu'il importe d'assurer comme il convient les avoirs de la Caisse non seulement dans un souci de sécurité, mais aussi pour éviter des augmentations inutiles des coûts. Pour la première fois depuis la fin de 1978, la Caisse a enregistré un léger excédent actuariel de 0,36 pour cent de la rémunération considérée aux fins de la pension, imputable principalement au raffermissement du dollar des États-Unis. Or, des excédents actuariels résultant surtout de variations des taux de change sont imprévisibles et instables. La délégation ougandaise est déçue que le Comité mixte, plutôt que d'essayer de prendre sa décision par consensus, ait décidé de recourir à un vote pour ramener de 6,5 à 6 pour cent le taux d'intérêt applicable aux fins de la conversion de prestations périodiques en une somme en capital pour les périodes de service effectuées à compter du 1er janvier 2001, sous réserve que l'évaluation actuarielle au 31 décembre 1999 soit favorable. Elle regrette aussi que le Comité mixte ait à nouveau renoncé à l'esprit de consensus et ait procédé à un vote sur la question de la réduction du seuil applicable à l'ajustement des pensions en fonction du coût de la vie. Elle

appuie la recommandation formulée par le CCQAB au paragraphe 7 de son rapport (A/53/511) tendant à ce que la question demeure à l'examen à la lumière des résultats des futures évaluations actuarielles de la Caisse.

47. En ce qui concerne le taux de cotisation actuel de 23,7 pour cent de la rémunération considérée aux fins de la pension, la délégation ougandaise pense, comme le Comité d'actuaire et le CCQAB, que ce taux devrait demeurer inchangé et que le Comité mixte, comme indiqué au paragraphe 6 du rapport du CCQAB, devrait continuer à suivre l'évolution de l'évaluation actuarielle de la Caisse sans chercher aucunement à réduire le taux actuel de cotisation tant que les évaluations à venir n'auront pas fait apparaître une succession régulière d'excédents actuariels.

48. Pour ce qui est des placements de la Caisse, la délégation ougandaise se réjouit des résultats positifs qui ont été enregistrés et en félicite le Comité des placements, le Service de gestion des placements et les conseillers de la Caisse. Comme par le passé, la Caisse devra s'attacher à réaliser les objectifs à long terme en s'en tenant aux critères établis de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité, et conserver la large diversification de ses avoirs, qui contribuera à minimiser les risques et à mettre la Caisse à l'abri de pertes excessives.

49. Par ailleurs, la délégation ougandaise appuie les arrangements proposés pour le partage des coûts entre l'ONU et la Caisse, dont le Comité mixte a recommandé l'approbation au paragraphe 202 de son rapport (A/53/9), et elle prend note de ce qu'il est urgent de doter la Caisse d'un nouveau système comptable qui soit pleinement opérationnel en 1999. En outre, elle appuie les propositions du Comité mixte concernant le reclassement des postes de Chef du service de gestion des placements et de Secrétaire du Comité mixte ainsi que la proposition formulée par le CCQAB au paragraphe 28 de son rapport tendant à ce que le poste de Secrétaire du Comité mixte soit désormais rebaptisé "Chef de l'administration de la Caisse". Étant donné la suggestion exprimée par le CCQAB au paragraphe 27 de son rapport, selon laquelle le poste de Chef de l'administration de la Caisse devrait être classé Sous-Secrétaire général, Mme Nyirinkindi pense que l'Assemblée générale devra peut-être revoir la classe du poste de Chef adjoint de l'administration de la Caisse.

50. La délégation ougandaise comprend difficilement les raisons qui ont conduit la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce (CIOIC/GATT) à demander à se retirer de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, et en particulier l'argument selon lequel il est difficile pour l'Organisation mondiale du commerce d'attirer du personnel ayant les compétences requises du fait de l'insuffisance des rémunérations et des indemnités. Comme, d'une façon générale, les États membres de l'Organisation mondiale du commerce sont les mêmes que ceux qui appartiennent aux autres organismes appliquant le régime commun des Nations Unies, ce raisonnement semble refléter deux poids et deux mesures. La délégation ougandaise estime que l'Assemblée générale devrait immédiatement adopter des mesures pour déterminer les conditions dans lesquelles une organisation peut s'affilier à la Caisse et les conditions auxquelles elle peut s'en retirer.

La séance est levée à 17 heures.